

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui aura lieu le lundi 2 février 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 309e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 janvier 2015, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des communications, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

EST ABSENT : M. Bernard Gauthier, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare l'assemblée ouverte.

Le maire invite l'assemblée à avoir une pensée pour la première femme ayant occupé le poste de conseillère au sein du conseil de ville de Val-d'Or en 1976, Mme Gisèle Wexler, qui est décédée la semaine dernière.

RÉSOLUTION 2015-25

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 309e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 janvier 2015 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté en **modifiant le point 3.4** la dépense et l'emprunt du règlement 2015-17 à un montant de 2 556 050 \$ et en **ajoutant un point** à la rubrique *Questions diverses*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-26

Approbation du procès-verbal de la 308e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le procès-verbal de la 308e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 janvier 2015 à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-07 amendant le règlement 2014-15.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-07 amendant le règlement 2014-15 décrétant une dépense de 3 913 100 \$ et un emprunt de 3 913 100 \$ afin de réaliser divers travaux de réfection des rues, trottoirs et bordures, de traverses piétonnières et d'éclairage public.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-19.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-19 décrétant une dépense de 675 800 \$ et un emprunt de 675 800 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels de divers projets, ainsi que l'acquisition d'une partie du lot 2 297 180 du cadastre du Québec afin de permettre le réaménagement éventuel de l'intersection des rues de l'Hydro et des Foreurs.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-18.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-18, décrétant une dépense de 7 902 500 \$ et un emprunt de 7 902 500 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et la rénovation du bâtiment existant au 1199, rue de l'Escale à Val-d'Or.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-17.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-17 décrétant une dépense de 2 556 050 \$ et un emprunt de 2 556 050 \$ pour l'entretien de divers bâtiments municipaux, l'agrandissement et la réfection du mur est de l'aréna Kiwanis, la préparation des infrastructures nécessaires à l'érection du marché public, la démolition de bâtiments, la construction d'un parc à jeux d'eau, la finalisation du sentier glacé et de son chalet d'accueil.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-16.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-16, décrétant une dépense de 1 468 230 \$ et un emprunt de 1 468 230 \$ afin de réaliser des travaux de prolongement des services municipaux et d'infrastructures, divers travaux visant à améliorer le drainage dans divers secteurs, d'ajouter des équipements à l'usine d'épuration des eaux usées de l'île Siscoe et de relocaliser la ligne électrique des gravières, dans le secteur de l'aéroport.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-15.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-15 décrétant une dépense de 4 872 300 \$ et un emprunt de 4 872 300 \$ afin de réaliser divers travaux de réfection des rues, trottoirs et bordures, de traverses piétonnières et d'éclairage public.

RÉSOLUTION 2015-27

Adoption du règlement
2014-34

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2014-34 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à créer une nouvelle zone 681-Hc à même une partie de la zone 677-Pa, afin de tenir compte de la conversion de l'église Fatima en unité de condos, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-28

Adoption du règlement
2014-35, amendant le règle-
ment de zonage 2014-14.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2014-35 amendant le règlement de zonage 2014-14 en retirant de la liste des usages commerciaux et de services autorisés à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée, l'usage 6561 *Service d'acupuncture*, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-29

Adoption du second projet de
règlement 2014-36, amendant
le règlement de zonage
2014-14.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le second projet de règlement 2014-36, amendant le règlement de zonage 2014-14 en vigueur sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, en autorisant spécifiquement dans les zones 632-lb et 633-lb l'usage 4819 *Autres activités de production d'énergie* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2014-36, amendant le règlement de zonage 2014-14.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2014-36, amendant le règlement de zonage 2014-14 en vigueur sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, en autorisant spécifiquement dans les zones 632-lb et 633-lb l'usage 4819 *Autres activités de production d'énergie* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec (MEFQ), soit et est adopté tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2015-30

Autorisation de participation de la Ville de Val-d'Or au programme d'échanges intermunicipalités 2015, sous l'égide de l'Association Québec-France.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville autorise la participation de la Ville de Val-d'Or au programme d'échanges intermunicipalités 2015, sous l'égide de l'Association Québec-France.

QUE la greffière, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'engagement et tout autre document requis aux fins de la participation de la Ville à ce programme d'échanges.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-31

Autorisation de signature de la directrice des ressources humaines et la trésorière, d'une demande de subvention à Ressources humaines Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la directrice des ressources humaines et la trésorière, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, une demande de subvention à Ressources humaines Canada, dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2015*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-32

Approbaton de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2014.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés (4 412 602,03 \$) et à payer (975 575,58 \$) pour le mois de novembre 2014, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 105).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL 0094-101 et que celle-ci couvre la période du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2010;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire, auquel la Ville de Val-d'Or a versé une quote-part de 91 199 \$, représentant 36,48 % de la valeur totale de ce fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit en ce qui concerne la libération des fonds:

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant cette police et ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or demande que le reliquat de 142 521,02 \$ du fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant de ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2010;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'elle estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné de ce fonds de garantie si jamais une réclamation est déclarée dans le futur, engageant le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2010;

RÉSOLUTION 2015-33

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois, pour la période du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2010.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la Ville de Val-d'Or demande à l'assureur Lloyds une lettre confirmant qu'elle autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2010.

QUE la Ville de Val-d'Or autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL 0094-101 et que celle-ci couvre la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire, auquel la Ville de Val-d'Or a versé une quote-part de 91 199 \$, représentant 36,48 % de la valeur totale de ce fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit en ce qui concerne la libération des fonds:

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant cette police et ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'il ne subsiste

aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or demande que le reliquat de 103 382,87 \$ du fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant de ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'elle estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné de ce fonds de garantie si jamais une réclamation est déclarée dans le futur, engageant le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011;

RÉSOLUTION 2015-34

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois, pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE la Ville de Val-d'Or demande à l'assureur Lloyds une lettre confirmant qu'elle autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011.

QUE la Ville de Val-d'Or autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-35

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par le Club des handicapés de Val-d'Or inc. à la Commission municipale du Québec, pour l'activité exercée au 238-240, 4e Avenue à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de Ville ne s'oppose pas à la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, présentée par le Club des handicapés de Val-d'Or inc. à la Commission municipale du Québec, pour l'activité exercée au 238-240, 4e Avenue à Val-d'Or, matricule 89008-0929-89-9287.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-36

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par l'organisme S.O.S. Emploi (Abitibi-Est) à la Commission municipale du Québec, pour l'activité exercée au 140, rue Gilbert-Bossé à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de Ville ne s'oppose pas à la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, présentée par l'organisme S.O.S. Emploi (Abitibi-Est) à la Commission municipale du Québec, pour l'activité exercée au 140, rue Gilbert-Bossé à Val-d'Or, matricule 89008-0830-37-0440.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-37

Délégation de Me Sophie Gareau, à assister à une formation de la COMAQ intitulée *Les ententes relatives aux travaux municipaux*, qui se déroulera, le 27 mars 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil délègue Me Sophie Gareau, greffière, pour assister à une formation de la COMAQ intitulée *Les ententes relatives aux travaux municipaux*, qui se déroulera à Laval, le 27 mars 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-38

Délégation de M. Michel Leduc, et Mme Céline Brindamour, aux postes d'administrateurs représentant la Ville de Val-d'Or au conseil d'administration du Tour de l'Abitibi.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville délègue M. Michel Leduc, directeur du Service sports et plein-air et Mme Céline Brindamour, conseillère, aux postes d'administrateurs représentant la Ville de Val-d'Or au conseil d'administration du Tour de l'Abitibi, à compter du 5 janvier 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Remorques Val-d'Or (Garage du Cuivre inc.) a présenté une demande de modification de zonage visant à autoriser spécifiquement la vente au détail d'équipement de machinerie lourde à l'intérieur de la zone 646-Cb;

ATTENDU QUE pour les raisons exprimées à sa résolution 158-2108, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus de cette demande;

ATTENDU QUE suite à des discussions intervenues avec le propriétaire de Remorques Val-d'Or, il a été porté à la connaissance du conseil que l'entreprise souhaite vendre et louer de la machinerie compacte, alors que le comité consultatif d'urbanisme a plutôt examiné la demande initialement déposée comme s'il s'agissait de vente au détail d'équipement de machinerie lourde;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable à la demande de modification de zonage présentée par Remorques Val-d'Or, puisque l'usage souhaité n'est pas plus contraignant que les autres usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone 646-Cb.

RÉSOLUTION 2015-39

Demande de modification de zonage présentée par Remorques Val-d'Or, visant à autoriser spécifiquement la vente et la location de machinerie compacte à l'intérieur de la zone 646-Cb.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville **est favorable** à la demande de modification de la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 646-Cb l'usage *Vente et location de machinerie compacte*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE plus de onze mille (11 000) véhicules empruntent le pont Thompson chaque jour;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a la responsabilité d'entretenir ce pont et de s'assurer de la sécurité des automobilistes qui l'empruntent;

ATTENDU QUE depuis l'arrivée de la saison froide, de nombreux trous se creusent dans la chaussée de la route 117, dans le secteur du pont Thompson, rendant hasardeuse la conduite automobile;

ATTENDU QUE les interventions du ministère, afin d'améliorer la situation, sont insuffisantes;

ATTENDU QUE la signalisation installée aux approches du pont ne suffit pas à dénoncer le danger aux automobilistes;

ATTENDU QUE les approches du pont sont également en mauvais état et plus précisément, du km 518 au km 524;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Transports de procéder à la réparation de la chaussée de la route 117, dans le secteur du pont Thompson.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport projette de regrouper les commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue, les faisant passer de cinq à deux, dont une regroupant les commissions scolaires de Rouyn-Noranda, Lac-Abitibi et Lac Témiscamingue, et l'autre regroupant les commissions scolaires de l'Or-et-des-Bois et Harricana;

ATTENDU QUE le déploiement de cinq commissions scolaires en Abitibi-Témiscamingue, a permis un développement notable et équitable de chacun des territoires de la région et faisait l'unanimité dans la région;

ATTENDU QUE l'éducation est l'enjeu le plus présent dans le Plan quinquennal de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 2014-2019, élaboré par la CRÉ après une vaste consultation des régions;

RÉSOLUTION 2015-40

Demande au ministère des Transports de procéder à la réparation de la chaussée de la route 117, dans le secteur du pont Thompson.

ATTENDU QUE le projet actuel du ministre est de créer deux commissions scolaires avec des territoires immenses et regroupant des communautés très différentes;

ATTENDU l'importance de la relation de la commission scolaire avec la communauté comme facteur de réussite des élèves dans une région ayant l'un des taux de décrochage les plus élevés au Québec et un taux de diplomation parmi les plus faibles au Québec;

ATTENDU QUE cette relation entre la commission scolaire et la communauté nécessite une proximité, une accessibilité, une communication constante et une bonne connaissance des besoins des élèves jeunes et adultes, des familles, des entreprises, des organismes du territoire;

ATTENDU QUE le modèle de déploiement de l'enseignement supérieur en Abitibi-Témiscamingue, et l'importance de compter sur un pôle administratif scolaire pour les interrelations et les interdépendances afin de maintenir ce déploiement de l'enseignement supérieur sur les territoires;

ATTENDU QUE l'Abitibi-Témiscamingue compte trois circonscriptions électorales (Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda), qui assurent une représentativité équitable des citoyens et citoyennes de la région au niveau du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les commissions scolaires contribuent au développement socioéconomique et à la vitalité de leur milieu, notamment en prônant une politique d'achat local;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport se dit ouvert à d'autres scénarios de fusion advenant un consensus régional;

RÉSOLUTION 2015-41

Résolution du conseil concernant le déploiement des services éducatifs en Abitibi-Témiscamingue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de former trois commissions scolaires pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

QUE le nouveau découpage des commissions scolaires regroupe les commissions scolaires Rouyn-Noranda et Lac-Témiscamingue, Lac-Abitibi et Harricana et conserve la commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt de la déclaration mise à jour d'intérêts pécuniaires respective des membres du conseil.

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil ont respectivement déposé leur déclaration mise à jour d'intérêts pécuniaires.

COMMENTAIRE

Dépôt par le maire du rapport de la situation financière du régime complémentaire de retraite des employés.

Le maire fait la lecture du rapport de la situation financière du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or. Le rapport est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CORRESPONDANCE

La greffière informe l'assemblée qu'elle a reçu le dépôt d'une pétition signée par 48 personnes, présentée à la Ville de Val-d'Or et la Sûreté du Québec, concernant le projet du *Chic Château Louis*, le *refuge chez Willie*, les problèmes d'itinérance au centre-ville et les services de la Sûreté du Québec.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Le maire en profite pour présenter la Directrice des ressources humaines, *Mme Diane Boudoul*.

RÉSOLUTION 2015-42

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 29.



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière